Des ressources

Au-delà de l'accompagnement individuel lors de la survenue d'un EIGS, la SRA Grand Est met de nombreuses ressources en accès libre sur son site internet :

- un kit EIGS (composé d'une dizaine de supports)
- des fiches retour d'expérience (RETEX)
- des fiches RETEX en facilitation graphique
- des fiches mémo
- des capsules pédagogiques
- les replays de certains webinaires

La gestion des EIGS, et plus généralement des Événements Indésirables Associés aux Soins (EIAS), s'inscrit dans une culture de sécurité des établissements et professionnels.

FACE À CES ÉVÈNEMENTS, IL FAUT :

SIGNALER — ANALYSER — SÉCURISER — PARTAGER

POUR CONTRIBUER À LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET À L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Nous contacter :

contact@sragrandest.org

03 83 40 85 11

www.sragrandest.org

1, rue du Vivarais
54 500 Vandoeuvre-Lès-Nancy

Structure Régionale d'Appui
Grand Est

L'appui aux EIGS par la SRA Grand Est

- Un EIGS est un Evènement Indésirable Grave associé aux Soins. L'article R. 1413-67. du Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des EIGS et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients définit l'EIGS comme :

> *« Un événement indésirable grave associé à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention est un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale. »*

- La SRA Grand Est est une Association Loi 1901 qui aide les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et soins de ville lors de la survenue d'un EIGS.

La déclaration des EIGS

La déclaration d'un EIGS est une obligation pour tout établissement ou professionnel, quelque soit son secteur, sanitaire, médico-social ou soins de ville.

Elle se fait tout d'abord en interne, selon la procédure en vigueur, puis à l'externe sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables :

Signalement-sante.gouv.fr

La déclaration externe se fait en 2 temps :

- une 1ère étape immédiate présentant l'EIGS (circonstances, conséquences, mesures prises ...),
- une 2de étape dans les 3 mois présentant l'analyse approfondie de l'évènement.

La CRASEI est la Commission Régionale d'Analyse et de Suivi des Événements Indésirables, pilotées par l'ARS Grand Est. Cette instance, qui se réunit toutes les 2 semaines, est en charge d'examiner les déclarations faites sur le portail. La SRA Grand Est y participe ; c'est à cette occasion qu'elle prend connaissance des demandes d'appui qui sont faites par les déclarants.

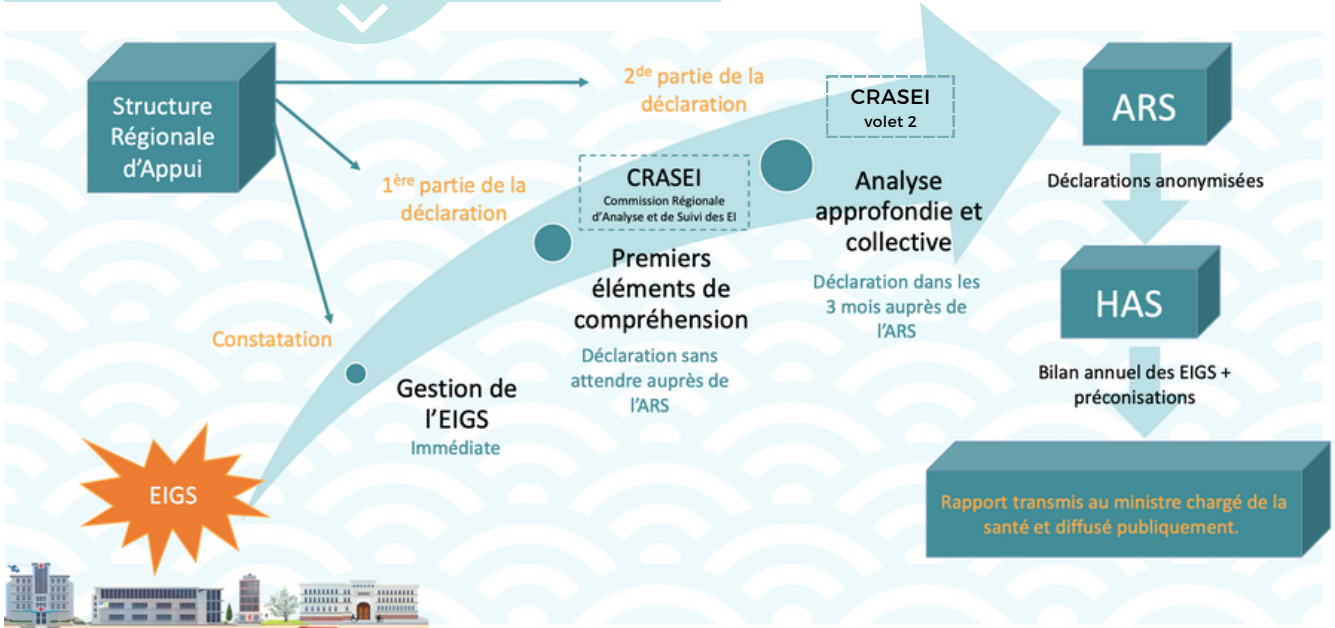

La SRA Grand Est

Un EIGS n'est pas la conséquence délibérée de professionnels, mais résulte de multiples facteurs fragilisant les organisations mises en place. Pour comprendre ce qui s'est réellement passé, sécuriser et ainsi éviter que cela ne se reproduise, il faut donc procéder à une analyse dite systémique de l'EIGS.

Sa désignation en tant que Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients confère à la SRA Grand Est la mission d'accompagner les professionnels de Santé à chaque étape de la survenue d'un EIGS, de sa constatation à l'analyse des EIGS, en passant par son signalement.

S'agit-il d'un EIGS ?

Comment faire ma déclaration sur le portail ?

Comment procéder à l'analyse approfondie ?

Notre analyse est-elle concluante ?

Au sein d'une équipe pluri-disciplinaire, des membres sont spécifiquement dédiés à cet appui :

Dr Olivier MARTIN
Médecin coordonnateur - Expert EIGS au sein de la HAS

Emilie STEINFELD
Chargée de mission Infirmière

Dr Lucie CAZET
Médecin de santé publique

La mobilisation de l'expertise de l'équipe EIGS de la SRA Grand Est est gratuite et sur simple demande :

Via le formulaire "contact" sur notre site internet :

www.sragrandest.org

Directement par mail ou téléphone à la SRA ou aux professionnels de l'équipe EIGS :

contact@sragrandest.org
03 83 40 85 11

Lors de la déclaration sur le portail de signalement en cochant « Oui » pour disposer d'une expertise externe et réaliser l'analyse approfondie de l'EIGS

La SRA Grand Est n'a pas accès au portail de signalement ; les demandes d'appui lui sont communiquées lors des CRASEI.

Lors d'une demande d'appui, la SRA Grand Est et le Bénéficiaire (établissement ou professionnel libéral) signent une Charte d'engagement et s'entendent sur les modalités d'accompagnement. A cette occasion, il est également rappelé que :

- la SRA Grand Est ne se substitue aux personnels dédiés à l'analyse de l'EIGS ;
- la SRA Grand Est s'interdit de faire état du détail de l'analyse et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Bénéficiaire (l'ARS Grand Est étant juste informée de la bonne conduite de la mission d'appui) ;
- les résultats de l'appui seront en la pleine maîtrise du Bénéficiaire, qui pourra en disposer comme il l'entend.